



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
Force de l'aéronautique navale
Aéronautique navale de Lann-Bihoué**

Lann-Bihoué, le 02 mai 2024
N° 49 /AÉRO_LBH/CDT/NP

Le capitaine de vaisseau Pierre Marcellin
commandant l'aéronautique navale de Lann-Bihoué

à

Monsieur Mathieu Escafre
directeur départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan

- OBJET** : projet AVSIMAR - demande de dérogation au titre de la destruction d'habitat et de déplacement d'espèces au profit de la BAN de Lann-Bihoué.
- RÉFÉRENCES** : a) titre I du livre IV du code de l'environnement ;
b) courrier n° 185/AERO_LBH/CDT/NP du 15 décembre 2022.
- P. JOINTE** : dossier de demande de dérogations et études d'impacts (en deux exemplaires) + une clé USB (quatre fichiers CERFA + études d'impacts et ses annexes).

Monsieur le directeur,

La Flottille 24F effectue des missions aéromaritimes dans le cadre de l'action de l'Etat en mer. Ces missions de service et d'intérêt public consistent en des opérations de recherche et de sauvetage en mer, de protection de nos espaces maritimes, de contrôle du trafic maritime, de lutte contre la pollution en mer (acte de malveillance comme les dégazages des navires), de contrôle de la pêche et également de lutte contre les trafics illicites.

La Flottille 24F est actuellement équipée de 8 avions de type Falcon 50 M vieillissants. Ils seront remplacés prochainement par des ALBATROS (Falcon 2000 LXS) dans le cadre du projet AVSIMAR. L'arrivée de ces aéronefs, plus volumineux que les précédents, s'accompagnera du renouvellement indispensable des infrastructures qui répondront aux besoins opérationnels de la flottille et aux exigences techniques actuelles de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs. Ces travaux permettront ainsi à la Flottille 24F de poursuivre de manière efficiente les missions qui lui sont confiées afin de préserver les intérêts de la Nation.

L'une des principales contraintes du projet AVSIMAR est le diagnostic pyrotechnique préalable du site, rendu indispensable en raison de son historique (ancienne base de l'Allemagne nazie qui a fait l'objet de bombardements durant la seconde guerre mondiale). Les boisements qui sont actuellement présents au droit des espaces impactés par les futures infrastructures empêchent la réalisation optimale de ce diagnostic. Un déboisement anticipé est donc nécessaire.

Compte tenu des espèces protégées que recèlent ces zones, la contrainte temporelle est forte pour cette opération de déboisement, qui ne peut se faire qu'entre mi-août et mi-octobre chaque année. L'obtention de la Dérogation Espèces Protégées constitue donc un jalon crucial pour le projet.

Un premier dossier de demande de dérogation avait été transmis à vos services le 15 décembre 2022. Depuis, le projet AVSIMAR dans son ensemble a été soumis à Evaluation Environnementale par décision du CGDD du 26 mai 2023, et l'instruction du dossier de demande de dérogation a été suspendue.

L'étude d'impacts est aujourd'hui finalisée et nous avons l'honneur de réitérer notre demande. Compte-tenu de la contrainte temporelle et suite à plusieurs échanges avec le CGA et la DDTM, nous sollicitons les autorisations nécessaires au projet en deux étapes :

- Étape 1 (objet du présent envoi) : Dérogation Espèces Protégées associée à la demande d'autorisation environnementale, afin de permettre la réalisation du diagnostic pyrotechnique ;
- Étape 2 : Autorisation IOTA + Enregistrement ICPE, avec mise à jour de l'étude d'impact venant préciser les aspects loi sur l'eau (impacts sur les zones humides en particulier), permettant la réalisation des travaux d'infrastructure.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'étude d'impact et le résumé non technique annexés au présent courrier présentent le projet dans sa globalité, afin de pouvoir appréhender l'ensemble de ses impacts et les mesures nécessaires associées.

Le dossier joint au présent courrier comporte donc :

- trois formulaires CERFA mis à jour, concernant les dérogations espèces protégées ;
- un formulaire CERFA de demande d'autorisation environnementale ;
- l'étude d'impacts globale du projet et ses annexes.

Cet envoi annule et remplace notre envoi de décembre 2022. En effet, à mesure que le projet architectural a été précisé par le groupement retenu et que la séquence ERC a été affinée, le déboisement nécessaire au projet est passé de 2,24 ha (dans la première version) à 1,46 ha. Afin de permettre un meilleur ratio de compensation, les surfaces initialement réservées à la compensation sont, restées stables et se montent à 2,43 ha et 350 m de haies.

Alors que les nouveaux aéronefs sont déjà sur les chaînes de production, il est primordial que les infrastructures soient livrées à temps pour les accueillir. Mes équipes se tiennent à votre disposition pour tout complément afin de tenir ce calendrier ambitieux.

Dans l'attente d'une réponse que j'espère favorable, je vous prie de recevoir, Monsieur le directeur, mes sincères salutations.



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE

- DDTM du Morbihan (apj)
1 Allée du Général Le Troadec - BP 520
56019 Vannes Cedex

COPIES

- CECLANT/PMRE (spj)
- EMM/INFRA (spj)
- EMM/MDR/ENV (spj)
- ESID Brest (spj)
- BMR (spj)
- archives.

